

Collège Assomption Montpellier

Règlement financier 2022 - 2023



Règlement par 10 prélèvements mensuels de septembre à juin le 10 de chaque mois
ou une fois par chèque pour le 10 septembre au plus tard.

Elément obligatoire de contribution financière	Montant annuel
Contributions familiales	
<i>Toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.</i>	
Contribution familiale annuelle par enfant obligatoire et portée sur la facture :	
Modalités de règlement :	
<i>Acompte à l'inscription ou la réinscription</i>	€ 180,00
<i>Soit un prélèvement mensuel de</i>	€ 141,00
<i>Au moment de l'inscription ou de la réinscription, il sera demandé un acompte de 180,00 €. Cet acompte sera déduit des paiements mensuels effectués par la famille.</i>	
<i>Une remise sera accordée aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'ensemble scolaire 15 % pour le 2nd enfant, 30 % pour le 3e enfant et 50 % pour le 4e et les suivants.</i>	

Eléments de contribution financière en fonction des options choisies	Ajouter le ou les montants correspondants
Restauration scolaire (Demi-pension) : lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Abonnement annuel obligatoire par enfant porté sur la facture et prélevé mensuellement :	
<i>Soit un prélèvement mensuel de</i>	
<i>Auquel s'ajoute le coût des repas consommés en fonction du prix d'achat facturé par la société de restauration. Ces coûts seront facturés par trimestre.</i>	
<i>L'inscription est obligatoire, faite pour l'année.</i>	
<i>Tout changement de régime à caractère exceptionnel ne peut se faire qu'après demande écrite auprès des services de gestion et impérativement avant :</i>	
<i>vendredi 14 octobre 2022 pour le 2e trimestre</i>	
<i>vendredi 10 février 2023 pour le 3e trimestre</i>	
<i>Pour les élèves n'ayant pas choisi le régime de demi-pension, tout repas occasionnel sera facturé</i>	
305,00 €	
<i>€ 30,50</i>	
4,20 €	
€ 7,20	
Adhésion à l'A.P.E.L. (Association de parents d'élèves)	
<i>L'adhésion est volontaire, pour la durée d'une année scolaire.</i>	
<i>Une adhésion par famille, quelque soit le nombre d'enfants dans l'établissement :</i>	
Montant par an et par famille	
<i>Si l'ainé est dans un autre établissement catholique d'enseignement</i>	
<i>Pour la simplification de la procédure, en accord avec l'établissement, l'adhésion sera directement portée sur la facture de la contribution des familles.</i>	
<i>Pour toute question prendre contact avec les services de gestion.</i>	
27,00 €	
<i>€ 11,00</i>	
Tout livre ou document mis à la disposition des élèves par l'établissement et non rendu ou rendu endommagé sera facturé.	